



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil de Communauté du 11 avril 2024  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS**

**Nombre de membres 14  
Etaient présents : 12 membres – 1 procuration – 13 votants**

### **Administration Générale**

#### **405/2024 — Projet de déploiement de la fibre optique**

M. le Président expose :

« Le déploiement et l'accès au Très Haut Débit (THD) constituent un enjeu majeur pour renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires.

Un réseau d'initiative publique est porté par la Région Grand Est, pour déployer la fibre optique dans l'ensemble des communes qui ne font pas l'objet d'un investissement sur fonds propres des opérateurs privés.

Le réseau public a été engagé le 4 avril 2016 sous couvert d'une délégation de service publique conclue entre la Région Grand Est et la société Rosace. Le contrat est constitué de deux tranches opérationnelles, à savoir la tranche ferme pour toutes les communes disposant d'un accès internet ADSL (réseau téléphonique fixe) et une tranche conditionnelle pour les communes disposant déjà d'un accès THD par réseau câblé (ou fibré). Le lancement de cette tranche conditionnelle est laissé à la libre initiative des collectivités concernées.

L'ensemble des communes de la Communauté de communes du Val d'Argent (CCVA) relève donc de cette tranche conditionnelle, puisque disposant de leur propre réseau de communications électroniques (classé Très Haut Débit selon les règles européennes et nationales) géré à la RIT (régie intercommunale de télédistribution) et dont la commercialisation des offres câble est assurée par Vialis.

Sur le réseau câblé, régulièrement modernisé, les offres sont disponibles via la technologie fibre optique, sauf le raccordement du domicile (ou du local professionnel), ce dernier n'est pas en fibre optique mais en câble coaxial. Ce réseau est un réseau fermé. Il n'est en effet pas possible d'accueillir deux opérateurs commerciaux ou plus sur un réseau câblé.

A l'inverse sur un réseau de fibre optique, les offres sont disponibles via la technologie fibre optique, y compris le raccordement du domicile (ou du local professionnel). Ce réseau est un réseau ouvert. Il est en effet possible d'accueillir plusieurs opérateurs commerciaux sous condition que ces derniers aient signé une convention d'opérateur commercial avec Rosace.

Le réseau câblé permet de proposer déjà des offres Très Haut Débit jusqu'au Giga et bien au-delà dans les années à venir.

Le réseau fibre propose dès ce jour des débits allant à 2 Gigas avec des tests d'expérimentation dans des grandes villes à 10 Gigas.

En application des clauses contractuelles et textes en vigueur, la CCVA et la RIT se sont rapprochées de la Région Grand Est et de son opérateur Rosace, pour connaître les modalités de mise en œuvre de la fibre optique sur son territoire.

Sur le plan technique le déploiement peut se réaliser dans les mêmes conditions que les communes de la tranche ferme, la Région et Rosace souhaitant cependant un travail étroit avec la CCVA, la RIT et les 4 communes pour optimiser les déploiements de la fibre dans certaines zones.

L'engagement financier de la tranche conditionnelle diffère par contre de la tranche ferme. En effet, si la Région Grand Est préfinance toujours l'intégralité de la part publique attendue par Rosace au titre des investissements (aucune contribution publique à l'exploitation ou la maintenance), seule la CCVA sera co-financeur public aux côtés de la Région. En effet, ni l'Union européenne, ni l'Etat au titre du plan France THD ne cofinancent les travaux de déploiement de la fibre optique là où préexiste un réseau câblé classé THD et les conventions conclues entre la Région Grand Est et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (aujourd'hui substitués par la Collectivité européenne d'Alsace), excluent explicitement une contribution complémentaire pour la tranche conditionnelle.

Après négociation des conditions opérationnelles de mise en œuvre de la tranche conditionnelle, la Région peut s'appuyer sur la synergie constituée par le déploiement de la fibre optique sur 9 des 10 départements du Grand Est, à travers les réseaux régionaux (Losange et Rosace). Ainsi, si pour la tranche ferme la contribution publique locale s'élevait à 175€ par prise, pour la tranche conditionnelle elle est ramenée à 100€ par prise.

Le volume de prises identifié à l'issue des études de faisabilité conduites par Rosace est de 5623 sur le territoire de la CCVA ; ce chiffre devra être confirmé après les études d'avant-projet. La Région attendra donc une contribution de la CCVA, estimée à 562 300 €, qui pourra être versée selon l'échéancier suivant :

- 20% après signature de la convention de cofinancement à intervenir en 2024,
- 40% en 2025
- 40% (solde) en 2026.

La durée du chantier, selon les premières estimations de Rosace, est estimée de 16 à 20 mois si l'ensemble des réseaux pouvant être réutilisés sont effectivement disponibles (le plan France Très Haut Débit impose en effet à Rosace de réutiliser en priorité les gaines ou poteaux déjà existants avant de réaliser de nouveaux travaux). A l'achèvement des travaux de déploiement et en comptant la période de gel commercial de 3 mois (réglementation de l'Arcep : Autorité de Régulation des communications) le réseau sera déclaré commercialement ouvert auprès de l'autorité de régulation et l'ensemble des opérateurs qui auront signé une convention d'opérateur de commercialisation avec Rosace, dont Vialis, pourront proposer des offres aux habitants et entreprises du Val d'Argent.

Au regard des enjeux stratégiques du THD pour le développement de son territoire, la CCVA confirme son engagement aux côtés de la Région Grand Est et souhaite finaliser la convention financière pour la mise en œuvre de la tranche conditionnelle. Ceci permettra aux habitants de disposer strictement des mêmes services et solutions technologiques que tous les autres habitants des territoires déjà desservis par le réseau fibre Rosace, et aussi ceux du réseau Losange dans les Vosges limitrophes, dont l'accès aux offres de différents fournisseurs d'accès internet, comme les

quatre opérateurs nationaux (Bouygues Télécom, Free, Orange, SFR) et aussi Vialis, premier client historique du réseau Rosace. »

### Le Conseil Communautaire

Vu l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence d'aménagement numérique du territoire

**SOLLICITE** formellement la Région Grand Est pour engager le déploiement de la fibre optique du réseau d'initiative publique Rosace sur son territoire.

**VALIDE** la participation financière attendue par la Région Grand Est à hauteur de 100 € par prise optique à déployer sur le territoire du Val d'Argent, dont le volume est estimé à 5 623 prises sur la base des premières études réalisées par Rosace (mais ce chiffre devra être confirmé après les études d'avant-projet pour la rédaction de la convention financière).

**AUTORISE** son Président à signer la convention financière à intervenir avec la Région Grand Est, sur la base du modèle joint à la présente délibération.

**INFORMERA** la RIT (et Vialis) de sa démarche vers la Région, en demandant à la RIT de travailler conjointement avec Rosace pour optimiser les opérations de déploiement.

**Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)**

La secrétaire de séance,

Noëllie HESTIN



Le Président,

Jean-Marc BURRUS

